PRÉFÉRENCES TARIFAIRES EN FAVEUR DES PAYS LES MOINS AVANCÉS - RÉPUBLIQUE DE CORÉE

GUIDE

8 juillet 2020

A - Renseignements de base:

1) Membre mettant en œuvre l'ACPr:

République de Corée

- 2) Date d'entrée en vigueur de l'ACPr:
- 1er janvier 2000
- Lien:

"http://www.law.go.kr/lsSc.do?menuId=0&Menu=1&query=%EC%B5%9C%EB%B9%88#undefined"

- 3) Date du dernier renouvellement de l'ACPr (le cas échéant):
- 1er octobre 2019
- Lien:

"http://www.law.go.kr/lsSc.do?menuId=0&Menu=1&query=%EC%B5%9C%EB%B9%88#undefined"

- 4) Date de la notification au GATT/à l'OMC et symbole des documents du GATT/de l'OMC:
- Date: 28 avril 2000
- Document de l'OMC: WT/COMTD/N/12/REV.1
- 5) Date d'expiration de l'ACPr:

Sans objet

- 6) Adoption de l'ACPr, législation connexe et publication des modifications de l'ACPr:
- a) Décret présidentiel sur le traitement tarifaire préférentiel en faveur des pays les moins avancés:
- "http://www.law.go.kr/lsSc.do?menuId=0&Menu=1&query=%EC%B5%9C%EB%B9%88#undefined"
- b) Loi douanière (Article 76.3):
- "http://www.law.go.kr/lsSc.do?menuId=0&subMenu=1&query=%EA%B4%80%EC%84%B8%EB%B2%95#undefined"
- 7) Autorité(s) octroyant le traitement favorable:

Président de la République de Corée

8) Autorités nationales chargées de l'administration de l'ACPr:

Ministère de l'économie et des finances http://www.moef.go.kr

B - RÉFÉRENCES POUR LES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT:

I. LES BÉNÉFICIAIRES

- a) Nombre et liste des bénéficiaires:
- En 2020, 47 PMA bénéficiaires
- Liste des bénéficiaires en 2020:
- "http://www.law.go.kr/lsSc.do?menuId=0&Menu=1&query=%EC%B5%9C%EB%B9%88#undefined"
- b) Admissibilité:

Décret présidentiel sur le traitement tarifaire préférentiel en faveur des pays les moins avancés:

"http://www.law.go.kr/lsSc.do?menuId=0&Menu=1&query=%EC%B5%9C%EB%B9%88#undefined"

c) Restrictions concernant l'admissibilité:

Décret présidentiel sur le traitement tarifaire préférentiel en faveur des pays les moins avancés:

"http://www.law.go.kr/lsSc.do?menuId=0&Menu=1&query=%EC%B5%9C%EB%B9%88#undefined"

d) Modification de la liste des bénéficiaires:

Décret présidentiel sur le traitement tarifaire préférentiel en faveur des pays les moins avancés:

"http://www.law.go.kr/lsSc.do?menuId=0&Menu=1&query=%EC%B5%9C%EB%B9%88#undefined"

II. LES PRODUITS VISÉS (SELON LA CLASSIFICATION DES PRODUITS DU MEMBRE NOTIFIANT)

- a) Nombre (lignes tarifaires) et liste des produits admissibles:
 - Nombre de lignes tarifaires tous les pays bénéficiaires en 2019: 5 026 sur 5 387 lignes tarifaires des sous-positions des chapitres 1 à 97 du Tarif douanier harmonisé de la Corée (HS2017).
 - La réglementation applicable concernant le traitement préférentiel en faveur des PMA peut être téléchargée à partir du site Web du centre national d'information sur la législation:

(http://www.law.go.kr/lsSc.do?menuId=0&Menu=1&query=%EC%B5%9C%EB%B9%88#undefined) ou obtenue auprès des bureaux locaux des services des douanes de Corée.

b) Produits non admissibles:

Décret présidentiel sur le traitement tarifaire préférentiel en faveur des pays les moins avancés:

"http://www.law.go.kr/lsSc.do?menuId=0&Menu=1&query=%EC%B5%9C%EB%B9%88#undefined"

c) Modification de la liste des produits admissibles:

Décret présidentiel sur le traitement tarifaire préférentiel en faveur des pays les moins avancés:

"http://www.law.go.kr/lsSc.do?menuId=0&Menu=1&query=%EC%B5%9C%EB%B9%88#undefined"

III. LE TRAITEMENT DANS LE CADRE DE L'ACPR

a) Régime tarifaire:

Décret présidentiel sur le traitement tarifaire préférentiel en faveur des pays les moins avancés:

"http://www.law.go.kr/lsSc.do?menuId=0&Menu=1&query=%EC%B5%9C%EB%B9%88#undefined"

b) Exceptions:

Décret présidentiel sur le traitement tarifaire préférentiel en faveur des pays les moins avancés:

"http://www.law.go.kr/lsSc.do?menuId=0&Menu=1&query=%EC%B5%9C%EB%B9%88#undefined"

c) Différents types de traitement préférentiel:

Tous les produits visés par le programme de la République de Corée en faveur des PMA bénéficient d'un droit nul.

Les PMA bénéficiaires peuvent bénéficier du traitement en franchise de droits pour une large gamme de produits.

- d) Demande de traitement préférentiel:
- i) Tous les PMA doivent présenter un certificat d'origine pour demander un traitement préférentiel conformément à la réglementation.
- ii) Décret présidentiel sur le traitement tarifaire préférentiel en faveur des pays les moins avancés:

"http://www.law.go.kr/lsSc.do?menuId=0&Menu=1&query=%EC%B5%9C%EB%B9%88#undefined"

IV. LES RÈGLES D'ORIGINE (Y COMPRIS LES CONDITIONS ET RESTRICTIONS)

Décret présidentiel sur le traitement tarifaire préférentiel en faveur des pays les moins avancés:

"http://www.law.go.kr/lsSc.do?menuId=0&Menu=1&query=%EC%B5%9C%EB%B9%88#undefined"

V. LES DONNÉES SUR LES ÉCHANGES PRÉFÉRENTIELS

Les données concernant le traitement tarifaire préférentiel accordé aux pays les moins avancés par la République de Corée peuvent aussi être consultées dans la base de données de l'OMC sur les arrangements commerciaux préférentiels, accessible ici.